

Contrat de location entre **Rent 501**, Route d'Ivoloina Plle 14/22 Salazamay Sud Antsinana 501-Toamasina et le **preneur** mentionné ci- dessous et pour le véhicule mentionné ci- dessous :

Date : / /

LE PRENEUR :

Nom : Prénom : Né(e) le : / / à :

Adresse : Tél :

Permis de conduire N° : délivré le : / / par :

Autres conducteurs agréés (éventuellement) :

LE VÉHICULE :

Marque	Type / Modèle	Année Modèle	N° immatriculation

PÉRIODE DE LOCATION PREVUE LIEUX DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

➔ Du (date) : / / À (heure) : À lieu :

➔ Au (date) : / / À (heure) : À lieu :

POUR UN FORFAIT CONVENU DE :

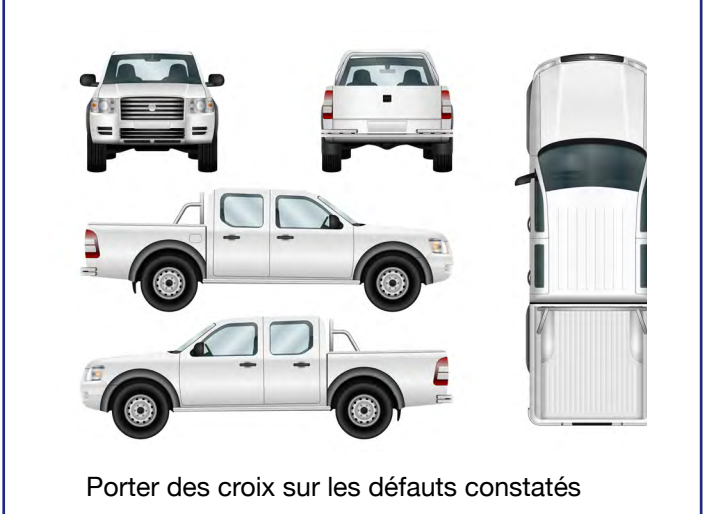
Prix (€) : Nombre de KM inclus : Prix du KM supplémentaire (€) :

Caution (€) : Pour tous problèmes pendant la durée de la location, Appelez le **+261 (0) 32 11 110 86**

ÉTAT DU VÉHICULE AU DÉPART



ÉTAT DU VÉHICULE AU RETOUR



OBSERVATIONS

Des clichés numériques du véhicule seront pris par les deux parties à la remise afin de faire foi de tous litiges au retour du véhicule.

CARBURANT

0	1/4	1/2	3/4	1
Signature du preneur				

MISE A DISPOSITION EFFECTIVE

➔ Date :/...../..... KM : Immatriculation :

RESTITUTION EFFECTIVE

← Date :/...../..... KM : Immatriculation :

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le véhicule est sous l'entière responsabilité du preneur entre la date de **mise à disposition effective** et la date de **restitution effective** toutes deux présentes sur cette page. Et ce particulièrement en ce qui concerne les amendes suite à des contrôles de vitesses des infractions au code de la route et des défauts de paiement de stationnement. **Des clichés numériques du véhicule seront pris par les deux parties à la remise des clés afin de faire foi de tous litiges au retour du véhicule.**

CONDITIONS DU CONTRAT

Article 1 : TARIF

La location est payable d'avance pour la durée mentionnée en page 1/3 de ce contrat. Les frais de carburant sont à la charge du client. Si le véhicule n'est pas restitué avec le niveau d'essence noté en page 3/3 du présent contrat lors de la remise du véhicule par le loueur, un plein forfaitaire sera facturé à € le litre, au client en sus du montant de la location. Le client est redevable, à titre personnel, des amendes et dépenses pour toute(s) infraction(s) au code de la route ou au stationnement.

Article 2 : CAUTION

La caution, fixée en page 1/3 restera attribuée au loueur en toute propriété, à concurrence de sommes dues par le client, en cas de, non-paiement des loyers et/ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné en page 3/3 du présent contrat, ou de vol. Si le montant de la location restant dû par le client au retour du véhicule est supérieur au montant de la caution, le client s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due. Si le montant est inférieur, le loueur s'engage à restituer immédiatement par virement le solde au client.

Article 3 : ASSURANCES

Le véhicule loué est assuré en responsabilité civile. Les accessoires n'étant pas assurés, sont à la charge du client en cas de vol ou détérioration, ce que le client reconnaît expressément. La franchise est égale au montant de la caution en cas de sinistre ou de vol. Le client s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule. Le client doit, en cas de sinistre, faire une déclaration écrite au loueur par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 48 heures suivant le sinistre. La déclaration devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité des parties en cause, et devra être accompagnée d'un exemplaire du constat à l'amiable. Le client doit être titulaire d'un permis B en cours de validité et le client ne pas être sous le coup d'un retrait de permis de conduire.

Article 4 : CONDITIONS DE LOCATION

Le loueur s'engage envers le client dont la signature figure en page 1/3 du présent contrat, à louer le véhicule identifié en page 1/3. Cette location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée telle que précisée en page 1/3. Le client reconnaît louer le véhicule et ses accessoires dans un état satisfaisant aux conditions imposées par le code de la route. En signant le présent contrat, le client gère le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve, tel que mentionné en page 3/3, et s'oblige à la restituer dans le même état de marche et dans le même état esthétique.

Toute réserve sur l'état du véhicule doit être formulée par le client, dans l'espace dédié à cet effet en page 3/3 du présent contrat, au moment de la prise en charge du véhicule. Le loueur remet au client, lors de la remise des clés du véhicule, une attestation d'assurance et la photocopie de la carte grise.

Le client supportera seul les conséquences du non-présentation de ces documents aux forces de l'ordre. Toute restitution du véhicule avant la date et l'heure mentionné sur le Contrat de location ne saurait donner lieu à un remboursement. Toute restitution du véhicule ne respectant pas les dates et horaires convenu page 1/3 entraînera la perte de la caution.

Article 5 : INTERDICTIONS

Le véhicule ne peut pas être conduit par une autre personne que le client. Le véhicule ne peut pas être utilisé sur circuit ou hors de voies propres à la circulation. Le véhicule ne peut pas être utilisé pour le transport rémunéré de personnes ou de marchandises sans accord écrit du loueur.

Article 6 : ENTRETIEN

Pour une location de plus de 3 000 km, le client doit assurer régulièrement l'entretien courant du véhicule : niveau d'huile, niveau du liquide de refroidissement, pression des pneus etc..... Toutes les révisions, réparations de panne(s), réparation(s) suite à un accident, ou plus généralement toute intervention sur le véhicule doivent être effectuées auprès ou avec l'autorisation du loueur.

LE PRENEUR

Signature



Route d'Ivoloina Pile 14/22 Salazamay Sud
Antsinana 501- Toamasina